Image not found or type unknown

Limite poursuite judiciaire abus sexuel

Par **Marionmn**, le **11/06/2011** à **18:53**

Bonjour,
J'ai été victime d'un abus sexuel il y a 20 alors que j'étais petite (probablement 6 ans), je ne commence que maintenant à m'en souvenir, ma mémoire avait complètement bloqué cet évènement. J'aurais aimé savoir quelle est la limite pour pouvoir poursuivre juridiquement la personne (adulte à cette époque) qui m'a fait ça. Il y aurait-il une exception parce que je ne m'en souviens que maintenant (et évidemment je ne le fais pas exprès !) ?
Merci
M.M.N

Décidément , l ' affaire DSK ravive les mémoires !

Par **Domil**, le **11/06/2011** à **19:00**

Tout dépend de la qualification des actes, de l'année des faits, des qualités de l'agresseur et de votre age.
Le délai de prescription a changé SI lorsqu'ils ont changé, les faits n'étaient pas déjà prescrits.

Vous vous en souvenez parce que vous faites une psychothérapie ?

Par **Marionmn**, le **11/06/2011** à **19:07**

L'agression s'est passée probablement en 1991, l'agresseur était d'âge adulte, probablement quelqu'un de la famille (oncle), j'étais âgée de 6 ans, j'en ai 25 aujourd'hui. J'ai eu des flashbacks il y a quelques mois, sans l'aide d'un thérapeute, et c'est de cette façon que les souvenirs sont remontés. Je suis depuis suivie par un thérapeute qui pourrait témoigner s'il y en avait besoin.
Merci pour votre aide.

Par **Domil**, le **11/06/2011** à **19:25**

Quelle type d'agression ? Avec ou sans pénétration ?
Sauf si vous pouvez prouver la pénétration, les faits sont prescrits depuis le 4 février 1995.

Même en prouvant le viol, si l'agresseur n'est pas une personne en position d'autorité, les faits sont prescris depuis le 17 juin 1998.

Attention, quand même, vous êtes typiquement dans le cadre de souvenirs induits (se rappeler réellement, sans mentir, des faits qui n'ont jamais existé)

Par **Marionmn**, le **11/06/2011** à **19:30**

Merci pour votre réponse et votre aide.

Par **Marionmn**, le **11/06/2011** à **20:13**

Je tiens juste à vous signaler que je viens de faire des recherches un peu plus poussées et que la prescription pour abus sexuel avec pénétration sur mineur est de 20 ans après la majorité de la victime... La loi a changé en 1998 puis en 2004, et à aucun moment mon cas n'était déjà prescrit...
Merci de ne poster que des réponses dont vous êtes absolument sûr à l'avenir...

Par **Claralea**, le **12/06/2011** à **00:47**

[citation][fluo]Sauf si vous pouvez prouver la pénétration[/fluo], les faits sont prescrits depuis le 4 février 1995.[/citation]

[citation]Même en prouvant le viol, [fluo]si l'agresseur n'est pas une personne en position d'autorité[/fluo], les faits sont prescris depuis le 17 juin 1998[/citation]

Si vous saviez lire correctement le français, vous auriez lu que Domil vous disait que les faits n'etaient pas prescrits s'il y avait eu penetration et que la personne avait autorité sur vous
.
Donc, au lieu d'affirmer n'importe quoi, remerciez au lieu de critiquer !

Ensuite, vous n'etes meme pas sure de qui vous a violé petite, "peut etre un oncle", donc reflechissez bien avant de detruire la vie d'une personne qui ne vous a peut etre rien fait.

Par **Domil**, le **12/06/2011** à **01:58**

Vous ne semblez pas comprendre le mécanisme de la prescription.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés